

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nom :

Prénom :

SECTIONS: **BTS DIETETIQUE** **BTS ESF**
 PREPA BTS DIETETIQUE **DE CESF**
 TITRE PROFESSIONNEL ORTHOPEDISTE ORTHESISTE PODOLOGISTE

Les écoles du centre de formation sont gérées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse - établissement public créé en 1802.

Le présent règlement intérieur définit les règles de vie collective dans l'établissement. Il ne saurait préciser tous les points de détail qui peuvent être modifiés en fonction des circonstances portées à la connaissance de l'étudiant et de son responsable légal par voie d'affichage ou par circulaire.

Il contient :

- Les règles de vie
- Les modalités de suivi de la formation
- Les règles applicables en matière de discipline : nature et échelle des sanctions.

La formation dispensée dans un Etablissement d'enseignement implique que tous ceux qui en bénéficient, se soumettent volontairement à certaines règles d'assiduité et de comportement. Celles-ci n'ont qu'un objectif : permettre à tous de travailler avec le maximum d'efficacité et de qualité.

1. CONDITIONS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET D'HYGIENE

Chaque étudiant contribue par son comportement et son sens de la prévention, à la mise en place, au maintien et au développement de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail.

1.1. Matériels et locaux

Chaque étudiant doit conserver le matériel et les équipements en bon état
Chaque étudiant est responsable des locaux et du matériel qu'il utilise.

Le détournement d'usage, le vol, la dégradation volontaire ou la détérioration par non-respect des consignes, des locaux, du mobilier, des matériels du centre de formation sont constitutifs de fautes graves entraînant des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive immédiate et donner lieu à des poursuites judiciaires et des demandes de remboursement des préjudices subis.

En aucun cas, la Direction de l'Ecole ne peut être tenue pour responsable des dommages, des pertes ou vols commis dans l'établissement. Il en est ainsi de tous les véhicules même munis d'un dispositif antivol.

Matériel informatique et imprimantes

Des salles informatiques peuvent être mises à la disposition des étudiants sous la supervision d'un enseignant.

En tout état de cause, il est formellement interdit de :

- Utiliser des groupes de discussion "chats" et "forums", télécharger des logiciels ou documents sans autorisation (sons, vidéos, logiciels...), ou faire des achats en ligne
- Consulter des sites à caractères xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique

- Diffuser des informations :
 - Injurieuses ou diffamatoires pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.
 - Faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie.

Les impressions sont réservées au travail pédagogique.

1.2. Sécurité et Hygiène

Règles générales : Chaque étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Sécurité

Chaque étudiant signale immédiatement au formateur du cours suivi ou aux services administratifs du Centre de Formation toute détérioration de matériel qui mettrait en cause la sécurité ou tout incident qui pourrait avoir des conséquences sur le personnel ou le matériel.

Il est interdit, sans l'accord de la Direction d'introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ou de marchandises destinées à être vendues aux apprenants ou au personnel, dans l'établissement.

Il est formellement interdit :

- D'introduire des armes ou objets dangereux, des produits ou matériels dangereux, toxiques ou illicites dans les locaux de l'organisme de formation
- D'abandonner sans surveillance sacs et colis

Consignes incendie - Plan Vigipirate :

En cas de péril, notamment d'incendie et/ou d'acte terroriste, l'évacuation et / ou le confinement des personnes présentes dans l'établissement s'effectue conformément aux dispositions en vigueur dans le centre de formation et notamment celles faisant l'objet d'un affichage.

Des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés durant la formation.

Les comportements ci-après sont constitutifs de fautes pouvant être sanctionnées pénalement et donner lieu à des poursuites :

- S'opposer aux mesures prescrites par le Centre de Formation pour assurer la sécurité des personnes et des biens
- Détériorer, utiliser le matériel d'incendie et de secours à un autre usage que celui auquel il est destiné et encombrer les emplacements donnés à ce matériel
- Déclencher des fausses alertes (article 322-14 du code pénal)

Parkings

L'étudiant utilisant son véhicule personnel peut stationner :

- Pour les « deux roues » : dans l'enceinte de l'école, sur le parking prévu à cet effet. Il est interdit, pour des raisons de sécurité de circuler avec son engin ni même de le chevaucher à l'intérieur de l'établissement. Les vélos et motos doivent être munis d'antivol. L'école n'assurant aucune surveillance, il ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols.
- Pour les véhicules automobiles : sur le parking prévu à cet effet dans l'enceinte de l'établissement.

Les étudiants ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à se garer sur les emplacements réservés aux véhicules de la CCIT, tout comme il est interdit de se garer sur les emplacements « Handicapé ». Tout contrevenant verra son véhicule immobilisé par un « sabot ».

Le code de la route s'applique sur les parkings, les étudiants sont tenus de circuler avec prudence, à allure réduite et en toute discrétion dans l'enceinte du Centre de Formation (avertisseur sonore, vrombissement des moteurs, diffusion de musique interdits).

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux parkings.

Hygiène

Une tenue vestimentaire convenable et décente est adoptée dans l'enceinte du Centre de Formation : les tenues provocantes et/ou de détente n'ont pas leur place dans ce lieu. Short, mini-jupe, jean déchiré, jogging, casquette, chapeau et foulard sont prohibés. Les piercings et tatouages sont interdits, ainsi que les pansements pouvant les cacher. Les coupes et couleurs de cheveux doivent être classiques et le maquillage discret.

La tenue et l'hygiène seront conformes au respect des règles fondamentales d'hygiène corporelle et vestimentaire.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les tenues professionnelles, propres et complètes, sont obligatoires lors de chaque séance (tenue de cuisine ou blouse selon la section, chaussures de sécurité). Pour la pratique professionnelle des OOP, les ongles doivent être coupés courts et non vernis.

1.3. Règles de vie

Un centre de formation est une entreprise d'éducation où chacun, comme dans toute communauté, trouve sa place en fonction de son travail et de sa valeur.

Il est formellement interdit de :

- De porter toute forme de couvre-chef (casquette, bonnet...) à l'intérieur des locaux
- De porter tout signe ostentatoire d'appartenance politique ou religieuse.
- De pratiquer toute propagande politique ou confessionnelle
- De fumer ou d'utiliser les cigarettes électroniques dans l'enceinte du Campus aussi bien dans les locaux qu'en extérieur (*sauf dans les espaces fumeurs parfaitement délimités et prévus à cet effet*).
- De boire, de manger, prendre ses repas, écouter et diffuser de la musique via quel support que ce soit dans les salles de classe, dans les ateliers, dans les locaux administratifs et dans les couloirs.
- Jeter ou laisser trainer au sol ou sur les mobiliers des déchets de toutes sortes (gobelets, papiers, emballages...) sans utiliser les poubelles prévues à cet usage, dans tous les locaux et extérieurs (coursives, abords, pelouses, parkings...)
- D'introduire et/ou de consommer dans les locaux du Centre de Formation des boissons alcoolisées ou des drogues
- D'entrer ou séjourner dans les locaux du Centre de Formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.
- De prendre position au nom de la CCI à l'extérieur de l'école
- Toute diffusion, sans autorisation écrite, de photographies ou de vidéos mettant en scène des personnels de l'école exerçant leur fonction (professeur en cours ...) ou des étudiants sur leur lieu de formation, est interdite. Chacune des victimes de telles diffusions est en droit, à titre privé, de porter plainte. Le contrevenant risque 1 an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende (article 226-1 du Code Civil) et une sanction exemplaire de l'Etablissement.
- D'utiliser téléphones portables et baladeurs pendant les heures d'enseignement.

1.4. Accident, soins, et assurance

Accident

En cas d'urgence médicale, l'école informe la famille et prend les dispositions nécessaires pour une prise en charge médicale extérieure. En cas d'impossibilité de joindre la famille, ou en cas de force majeure, le Directeur de l'établissement ou le responsable pédagogique de la section prendra toute décision de protection et de prise en charge de l'étudiant **conformément aux recommandations des services de secours spécialisés.**

En cas d'hospitalisation d'un étudiant mineur, seuls les responsables légaux ou toute personne mandatée par leurs soins pourra récupérer l'apprenti sortant.

La famille s'engage à supporter les frais occasionnés par une visite ou une hospitalisation en cas d'urgence.

Soins

Tout étudiant présentant des allergies, des intolérances alimentaires, des risques particuliers ou tout traitement médical permanent susceptible d'affecter le bon déroulement de sa formation **devra le signaler lors de son inscription.**

En aucun cas le personnel n'est autorisé à délivrer de médicaments, hormis ceux confiés à l'établissement par l'étudiant sous couvert d'une ordonnance médicale.

Dans le cadre de leurs stages thérapeutiques, les étudiants de BTS Diététique doivent être à jour des vaccins obligatoires

Conduite à tenir : Il est expressément recommandé de signaler dans la journée tout incident ou accident, aussi bénin paraisse-t-il, à la vie scolaire ou à défaut au secrétariat, afin que l'administration puisse établir une déclaration qui couvrirait une éventuelle évolution.

Assurance

La Direction de l'école se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des activités organisées dans le cadre de la formation.

L'étudiant, le représentant légal s'il est mineur, doit contracter une assurance responsabilité civile.

2. SUIVI DE LA FORMATION

2.1. Obligation d'assiduité

L'étudiant a une obligation de présence à l'ensemble des cours, conférences, travaux pratiques, visites d'entreprises, voyages d'études et toutes autres activités programmées. Les emplois du temps des semaines de cours doivent être consultés dans Net Yparéo.

2.2. Absences et retards

Toute absence doit être signalée dans un premier temps par téléphone auprès du service de la vie scolaire et justifiée par la remise d'un document le jour même de la reprise des cours.

Les absences ou les retards ne peuvent être qu'exceptionnels et pour des motifs sérieux. Sont considérées comme absences justifiées :

- Maladie donnant lieu à l'établissement d'un certificat médical ou arrêt de travail pour les stagiaires de la Formation Continue;
- Convocation officielle par l'administration ;
- Absences pour passer un examen médical ;
- Cas de force majeure : intempéries, grève des transports publics.

Toute absence ne correspondant pas aux critères précédemment énumérés doit être considérée comme injustifiée.

Des manquements répétés à l'obligation d'assiduité ainsi que les retards récurrents constituent un motif de sanction de la part du Directeur de l'école et peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire.

L'étudiant n'est pas autorisé à quitter l'école pendant les heures de fonctionnement de la section à laquelle il appartient. Il doit obligatoirement déposer au préalable une demande écrite auprès de la vie scolaire.

En cas d'absence d'un professeur, ou de circonstances exceptionnelles, et après autorisation du Directeur de l'école, l'étudiant pourra quitter le centre de formation après signature d'une décharge.

2.3. Évaluations

Les enseignements généraux sont évalués dans le cadre du contrôle continu et des examens semestriels selon les coefficients suivants : coefficient 1 pour le contrôle continu et coefficient 2 pour les examens semestriels.

Toute absence non justifiée entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, la mention « absent » est notée, à défaut d'un rattrapage éventuel, restant à l'appréciation du formateur concerné.

2.4. Stages

Pendant le déroulement de la formation des sessions BTS ESF, PREPA BTS DIETETIQUE, BTS DIETETIQUE, ORTHOPEDIE ORTHESE et DE CESF, les stagiaires ont à effectuer des stages.

Les stages se déroulent en entreprise, sous couvert du centre **après avoir été choisis par le stagiaire**. La direction de l'école valide les choix de stage effectués par les étudiants.

Chaque stage donnera lieu à l'élaboration d'un compte rendu ou d'un rapport d'activité professionnelle. **Tout renvoi ou abandon de stage entraînera une exclusion définitive et immédiate de l'école.** Chaque stage fait l'objet d'un certificat pouvant être remis à l'intéressé(e) et d'une évaluation à caractère confidentiel destinée à l'école.

3. DISCIPLINE

La préparation ou le perfectionnement à la vie professionnelle implique le respect d'un certain nombre de valeurs. **Chaque étudiant doit se sentir personnellement responsable.**

L'indiscipline caractérisée, la mauvaise tenue, l'incorrection, et d'une manière générale, toute infraction aux exigences en vigueur dans le Centre de Formation entraînent des sanctions

3.1. Composition des instances disciplinaires

Selon l'importance de l'infraction aux dispositions du présent règlement intérieur, des sanctions peuvent être prononcées soit par :

La Direction de l'Enseignement ou le Responsable de Formation
Le Conseil de Vie Scolaire
Le Conseil de Discipline

Composition des Conseil de Vie Scolaire et Conseil de discipline :

- Le Directeur de l'Enseignement ou son représentant, ou le Responsable de Formation,
- Un enseignant
- Un administratif de la vie scolaire, et /ou personnel administratif
- Un représentant des élèves

Le procès-verbal du Conseil de Vie Scolaire est adressé à l'étudiant par courrier.

Le conseil de discipline prend ses décisions par vote à bulletin secret à la majorité absolue (la majorité relative dans le cas où un deuxième tour est nécessaire).

La convocation et le procès-verbal du conseil de discipline sont adressés à l'étudiant, par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de non présentation de l'étudiant à deux convocations, la Direction pourra prendre toute décision unilatéralement.

3.2. Sanctions

Selon l'importance de l'infraction aux dispositions du présent règlement des sanctions telles que :

- Avertissement
- Retenue pédagogique
- Exclusion temporaire / Mise à pied
- Exclusion définitive

sont prises à l'encontre de l'étudiant.

3.3. Echelle des sanctions

Manquements donnant lieu à une observation	A la 3 ^{ème} observation		A la 6 ^{ème} observation		A la 9 ^{ème} observation	
	Déclenchement	Sanctions	Déclenchement	Sanctions	Déclenchement	Sanctions
Absences injustifiées (10 - 15h)	<u>1^{er}</u> avertissement : Entretien de cadrage	- Heure de retenue avec travail - Travail d'intérêt collectif - Retour au domicile pour se mettre en tenue conforme	<u>2^{ème}</u> avertissement : Convocation au Conseil de Vie Scolaire	Identiques aux précédentes, plus : - Exclusion temporaire/Mise à pied	<u>3^{ème}</u> avertissement : Convocation au Conseil de Discipline	Identiques aux précédentes, plus : - Exclusion définitive
Retards répétés (à partir de 3)						
Langage et comportement inadapté - Insolence						
Falsification de documents officiels						
Non-respect de l'interdiction de fumer ou de vapoter						
Tenue vestimentaire incorrecte et ou indécente						
Tenue professionnelle et ou sportive non conforme						
Matériel oublié (mallette, calculatrice ... et/ou détérioré						

Manquements	Déclenchement	Sanctions
Agressions, menaces, insultes, injures Vols, Racket, Happy Slapping, jeux dangereux ... Consommation et/ou possession et/ou trafic d'alcool, de stupéfiants, ou de produits illicites Dégradations volontaires des locaux Propos racistes et discriminatoires ou humiliants Violation du droit à l'image Toute violation du règlement intérieur non listée précédemment	Selon la gravité des faits : Convocation au Conseil de Discipline ou Exclusion immédiate et définitive	Exclusion temporaire avec obligation de suivi ou exclusion définitive

Avignon, le -----

**Le Directeur du Pôle,
Dominique BLANDIN ARNAUD**

**Signature de l'Etudiant / Stagiaire,
"Lu et approuvé."**